

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-huit Juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Cocagne de Garidech sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALY
Bourepes Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL
Lavalette	André FONTEZ
Montastruc-la-Conseillère	Michel ANGUILLE, Véronique MILLET, Jean-Claude GASC, Bernard CATTELANI
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOUBRIER, Patrick GAY
Montpitol	Christophe MARTY
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean l'Herm	Eliséo BONNETON
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ
Lavalette	Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTEZ
Montastruc-La Conseillère	Christine LEVEQUE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET
	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE

Délégués Titulaires Absents excusés

Gragnague	Bruno SIRE.
Montastruc-La Conseillère	Robert LESPEZ.
Saint-Marcel Paulé	Véronique RABANEL

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATION	TITRE	VOTE
N°2020-06-033	Désignation du lieu de réunion des prochains Conseils Communautaires.	Unanimité
N°2020-06-034	Modalités d'organisation des débats du Conseil Communautaire et de scrutin.	Unanimité
N°2020-06-035	Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la création d'une voie douce.	Unanimité
N°2020-06-036	Approbation du contrat Bourg Centre.	Unanimité
N°2020-06-037	Approbation de la signature de la convention partenariale sur le fonds L'OCCAL.	Unanimité
N°2020-06-038	Programme ALAE Villariès. Avant projet définitif pour l' ALAE Villariès.	Unanimité
N°2020-06-039	Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis par le CAUE pour la construction d'un ALAE à Montjoire.	Unanimité
N°2020-06-040	Accueil d'un stagiaire au Service Tourisme. Approbation de l'avenant de la convention de stage.	Unanimité
N°2020-06-041	Approbation de la modification du règlement jeu-concours « Balades Ludiques » et « Balades à Enigmes ».	Unanimité
N°2020-06-042	Vote du budget principal.	Unanimité
N°2020-06-043	Vote des taux.	Unanimité
N°2020-06-044	Vote du produit de la Taxe GEMAPI.	Majorité
N°2020-06-045	Vote du budget annexe Assainissement Autonome.	Unanimité
N°2020-06-046	Vote du budget annexe SPIC OM.	Majorité
N°2020-06-047	Vote du budget annexe SERVICE OFFICE DE TOURISME.	Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

**N°2020-06-033 : DÉSIGNATION DU LIEU DE RÉUNION DES PROCHAINS
CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

L'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, prévoit la possibilité pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, de réunir le Conseil Communautaire en tout lieu, y compris dans un lieu situé hors du territoire de la Communauté de Communes, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation sociale.

Le lieu choisi doit obéir à certaines caractéristiques : ne pas contrevenir au principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, permettre d'assurer le cas échéant la publicité des séances.

La salle du siège du Conseil Communautaire ne nous permet pas de nous réunir dans de bonnes conditions durant la période de COVID,

Aussi, le Président propose de se réunir à l'Espace Cocagne sur la commune de GARIDECH, lieu ne contrevenant pas au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité du public et permet d'assurer la publicité des séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **De CHOISIR** l'Espace Cocagne sur la Commune de GARIDECH comme lieu de réunion du Conseil Communautaire.
- **De CONSERVER ce lieu pour les prochains Conseils Communautaires pendant la période d'urgence sanitaire.**

N°2020-06-034 : MODALITES D'ORGANISATION DES DEBATS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE SCRUTIN.

L'article 6 de l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020 précise que pendant la période d'urgence sanitaire les réunions du Conseil Communautaire peuvent être organisées par téléconférence.

Lors de ce Conseil, une délibération devra être prise afin de déterminer et de valider les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin.

Pour rappel, lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public. Celui-ci peut être organisé par appel nominal.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote qui sera reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Pour le Quorum, il est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu mais également de ceux présents à distance.

Le Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Au cours de cette première réunion, il est déterminé :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

=> La VISIOCONFÉRENCE

La solution technique retenue pour les séances à distance est la visioconférence. Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée ont communiqué au Président via le formulaire RGPD leurs coordonnées téléphoniques et mails personnels permettant de les contacter et de recevoir des messages. Un mail des participants quelques jours avant la séance a été adressé à la Communauté de Communes demandant la participation à la séance en visioconférence. Le jour de la séance un mail de connexion à la séance en visioconférence est envoyé aux élus.

=>MODALITÉS D'IDENTIFICATION

Lorsque tous les participants seront connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal de l'ensemble des élus. Chaque participant signalera sa présence oralement et indiquera le cas échéant s'il est détenteur de procurations. Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passera à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

- Le Président exposera chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donnera la parole aux membres de l'assemblée. Il dirigera les débats. Avant de s'exprimer, chaque membre devra décliner son nom et son prénom.

=>LE SCRUTIN

A l'issue des débats, le Président procédera au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention) pour les personnes en visioconférence.

La confirmation de la présence et du vote des participants par visioconférence à la séance s'effectuera par un mail récapitulatif de présence et de vote avec indication des mentions suivantes :

- Nom-prénom ;
- Date de la séance ;
- Énumération des points inscrits à l'ordre du jour et indication du sens du vote pour chaque point ayant fait l'objet d'une délibération.

Le mail récapitulatif doit être adressé au plus tard dans les 24 heures suivant la clôture de la séance.

=>ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES DÉBATS

Les débats ne seront pas enregistrés. Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire sera adressé à chaque participant. Ce dernier sera conservé dans le registre.

Le Président précise qu'il devra être rajouté dans la délibération que lorsqu'un élu participe au Conseil Communautaire via la visioconférence.

Mme SECULA donne procuration à Monsieur PLICQUE.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation des débats du Conseil Communautaire et de scrutin suivant les règles édictées ci-dessus.
- **DE CHARGER** M. le Président d'exécuter la présente délibération

N°2020-06-035 : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE POUR LA CRÉATION D'UNE VOIE DOUCE

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a pour projet la création d'une voie douce reliant la gare, le futur lycée et le cœur du village de Gragnague.

Une délibération n°2020-03-007 demandant une aide à l'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives-Continuités Cyclables-2020 » lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, a été prise en date du 09 mars 2020.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme était initialement de 482 000 € HT pour la partie qui relie le lycée au cœur du village de Gragnague.

Afin de créer une continuité sur cette voie jusqu'à la gare de Gragnague, le montant des travaux a été réévalué à 552 000 € HT.

Le nouveau plan de financement :

Ressources	Coût HT	Dépenses	Coût HT
Etat (Fonds Mobilités Actives)	220 800 €	Etudes, Maitre d'Œuvre	31 300 €
Département	60 000 €	Terrassement, remblais	440 850 €
Région	60 000 €	Chaussée	79 850 €
Autofinancement	211 200 €		
TOTAL HT	552 000 €	TOTAL HT	552 000 €

Jean-Claude explique que la première estimation financière de cette voie s'élève à 482 000€. Elle partira de la partie haute de Gragnague et ira jusqu'au Lycée en passant par la gare de Gragnague et se poursuivra vers Garidech.

Suite à une étude sur l'ouvrage d'art, elle n'était pas sécurisée d'où cette modification de montant. L'ensemble sera inscrit sur un programme de voie douce.

Le Président explique que ces voies seront utilisées par la suite par toutes les communes qui iront au lycée ou à la gare. La première estimation a été réévaluée pour ajouter un morceau.

Il rappelle qu'une réunion pour l'Etude sur le schéma des pistes cyclables est fixée le 02 Juillet 2020 à 16h00.

La Communauté de Communes participe à hauteur de 200 000€ pour une voie de 4 kilomètres. Le Président précise que tout le monde sera traité dans ce schéma. C'est un schéma général de la Communauté de Communes.

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement pour la « Création d'une voie douce »,
- **DEMANDE** l'inscription de l'opération « Création d'une voie douce » sur « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables – 2020 » lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette opération,
- **DIT** que les sommes sont inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2020-06-036: APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE.

L'étude stratégique pour le développement et la valorisation des communes Bourgs-Centres (Garidech, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc et Verfeil) menée par le Bureau d'Etudes 2AU, a permis de formaliser le contrat Bourg-Centre qui vous est présenté.

Des enjeux, orientations et plans d'actions ont été définis sur la base d'un diagnostic partagé.

Chaque commune Bourg-Centre pourra y intégrer ses projets et obtenir un financement de la Région Occitanie.

Ce contrat permet de fixer une feuille de route pour les communes concernées et pour la Communauté de Communes, ceci en cohérence avec les orientations de la Région, du CD31 et du PETR.

VU le contrat Bourg Centre,

La Région a ciblé des communes qui rayonnent sur notre territoire. Un diagnostic a été fait. Un contrat a été proposé par la Région à la Communauté de Communes. Cela permet aux communes et à la Communauté de Communes d'inscrire des projets pour demander des aides.

Le Président précise qu'il a noté des participations de la C3G pour certain projet et s'interroge : en quoi la Communauté de Communes est compétente pour certains projets ?

Laurence BESSOU ajoute qu'il y a eu une erreur sur le DAB, il n'y aura pas d'aide de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le contrat Bourg Centre entre la région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le PETR Pays Tolosan et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2020-06-037 : APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE SUR LE FONDS L'OCCAL

VU la réunion bureau du 19 mai 2020, il a été exposé les fonds que la Région a mis en place pour aider les entreprises face à la crise économique liée à l'apparition du COVID 19. Dans l'optique d'aider les entreprises de notre territoire, deux fonds de la Région peuvent être abondés par l'EPCI : le nouveau fonds exceptionnel Occitanie et le fonds L'OCCAL.

Ce fonds va permettre aux entreprises relevant du secteur du tourisme, aux commerces de proximité et au secteur de l'artisanat de bénéficier d'avances remboursables qui vont les aider à renflouer leur trésorerie.

Ce fonds accorde également des subventions à ces entreprises pour les aider à faire face aux dépenses liées aux conditions sanitaires d'accueil qui s'imposent à eux.

Le bureau propose au Conseil d'abonder le fonds L'OCCAL à hauteur de **3€ par habitant**, soit une enveloppe globale d'environ **64 467 €**. L'EPCI doit donc signer une convention avec la Région.

Un comité d'engagement départemental instruira les dossiers. Il sera composé de la Région, de la C3G et de la banque des territoires.

VU la convention partenariale entre la Région Occitanie, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le fonds Régional L'OCCAL,

Didier CUIVES explique que la Communauté de Communes a décidé d'accompagner les entreprises de notre territoire qui ont souffert de la crise sanitaire actuelle. La Communauté de Communes a programmé un investissement plus important mais nous rencontrons des difficultés pour aider les entreprises à travers les aides du Département car nous n'avons pas la compétence pour le faire. La Région propose ce dispositif d'aides à travers le Fonds L'OCCAL. La Communauté de Communes a rejoint ce fonds à hauteur de 3€ par habitant. Ce dispositif d'aides ainsi que les décisions prises vis-à-vis de ces aides concernent le commerce, l'artisanat et le tourisme. Le Comité Territorial pourra avancer, refuser, augmenter la participation financière. Par la suite la Région enverra un courrier aux entreprises avec la double en-tête Communauté de Communes et Région précise le Président.

A travers la Région et le Département, la Communauté de Communes apporte sa pierre à l'édifice pour aider les entreprises.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le texte de la convention partenariale entre la Région Occitanie, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le fonds Régional L'OCCAL,
- **D'APPROUVER** le montant de l'enveloppe globale de 64 467€ pour abonder le fonds L'OCCAL soit 3€ par habitant,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2020-06-038: PROGRAMME ALAE VILLARIÈS
AVANT PROJET DÉFINITIF POUR L'ALAE DE VILLARIÈS.

VU la délibération n° 2019-02-013 du Conseil Communautaire du 15 février 2019, adoptant le programme des travaux et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle établis par le CAUE à la somme de 510 000 € HT dont 435 000 € HT dévolus aux seuls travaux pour la construction d'un ALAE sur la Commune de VILLARIES,

CONSIDERANT que les études en sont à la phase APD (Avant-Projet Définitif) et que ces dernières ont amené une modification de l'estimation du coût des travaux due notamment à l'augmentation de la surface de 110 m² et à la démolition du bâtiment modulaire existant (présence d'amiante) ; soit au total 330m² de superficie.

Cette modification implique une augmentation de l'enveloppe de 249 900 € HT (604 900 € HT travaux et 80 000 € HT de démolition). Il convient de rajouter les frais supplémentaires de la maîtrise d'œuvre, des organismes de contrôle et imprévus suite à la crise du COVID pour un montant de 45 000 € HT.

En conséquence, le nouveau montant du programme s'élève à 804 900 € HT (684 900 € HT pour les travaux).

VU l'avant-projet définitif pour l'ALAE de VILLARIES

M. ROUMAGNAC annonce que 804 900€ est la somme qui a été dédiée à cet ALAE. Cette somme ne change pas car nous avons déjà délibéré pour demander des subventions. Nous redélibérons pour avoir l'estimation afin de passer les marchés.

Monsieur CALAS annonce pour information que nous avons eu une augmentation considérable d'inscriptions dans les ALSH pour cet été. Nous allons pouvoir ouvrir les 5 centres car les effectifs sont très importants : 280 enfants inscrits. Une liste d'attente a dû être créée. Une réunion est programmée le 26 Juin à 9h30 avec les 5 communes pour planifier les conditions d'accueil et faire le point sur cette situation.

Pour les nouveaux élus, le Président précise le fonctionnement des inscriptions à l'ALSH. Pendant les vacances tous les parents reçoivent les informations et s'inscrivent au LEC qui dispatche ensuite sur les 5 communes. Il rappelle également qu'en raison de travaux l'ALSH de Lapeyrouse sera fermé cet été. Le Président espère qu'avec cet assouplissement tous les enfants pourront être accueillis. Il explique qu'on devrait avoir la capacité à accueillir tout le monde.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **DE VALIDER** l'Avant-Projet définitif de l'ALAE de VILLARIES,
- **D'ARRETER** le nouveau montant du programme soit 804 900 € HT dont 684 900 € HT dévolus pour les travaux
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés de travaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 2020-06-039: ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ÉTABLI PAR LE CAUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALAE À MONTJOIRE

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment ALAE sur la Commune de MONTJOIRE.

Préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au Conseil Communautaire d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Président expose alors le programme des travaux,

Le programme prévoit un bâtiment de 285m² avec un préau de 50 m².
Le bâtiment modulaire existant sera démoli.

Monsieur le Président propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 1010 000 € HT dont 850 000 € HT dévolus aux seuls travaux.

Jean-Claude explique que nous avons pris en compte le préau et les bâtiments modulaires à réaliser dans le budget. Le programme prévoit une estimation des travaux afin de choisir le ... et on réajustera en fonction de l'APD. La consultation des architectes est en cours. Le permis de construire devra être déposé avant le 31 décembre 2020 si nous souhaitons obtenir des subventions.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le programme des travaux exposé ;
- **D'ARRETER** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de 1 010 000 € HT dont 850 000 € HT dévolus aux seuls travaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2020-06-040 : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SERVICE TOURISME APPROBATION
DE L'AVENANT DE LA CONVENTION DE STAGE**

Modification de la délibération n°2020-03011 prise lors du Conseil Communautaire du 09 mars 2020, À compter du 04 mai 2020, le Service Tourisme des Coteaux du Girou devait accueillir une étudiante en MASTER 1 - TIC appliquées au Développement des Territoires Touristiques (ISTHIA - Université Toulouse Jean-Jaurès) dans le cadre d'un stage de mise en situation professionnelle.

En raison de la pandémie de COVID 19, une modification de la périodicité et de la durée de stage a été opérée ainsi qu'un aménagement des modalités d'accueil.

L'avenant de stage (ci-annexé) fixe ces nouvelles conditions de stage. Il en est fait lecture au Conseil Communautaire.

Philippe SEILLES explique que le service Tourisme a décidé de prendre une stagiaire en Master dont l'objectif est d'aider à rentrer dans une base de données avec le logiciel Tourinsoft toutes les informations pour aider à la promotion des hébergeurs. En raison de la crise sanitaire son stage n'a pas pu débuter en Mai et a dû être décalé à Juin et se terminera du coup plus tard soit le 31 Août. Une convention doit être à nouveau signée car il y aura deux jours où la stagiaire sera en télétravail.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant de convention de stage,
- **DIT** que les dépenses nécessaires à la gratification du stagiaire sont prévues au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2020-06-041 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« BALADES LUDIQUES » ET « BALADES A ENIGMES »**

Modification de la délibération n°2020-03-012 prise lors du Conseil Communautaire du 9 Mars 2020,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'organisation du jeu-concours « Balades Ludiques » et « Balades à Enigmes » qui devait être organisé entre le 21 et le 22 mars 2020 par le service tourisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dans le cadre de la « Semaine pour apprivoiser les écrans » qui devait se dérouler du 16 au 21 mars 2020.

En raison de la pandémie du CODID-19, la « Semaine pour apprivoiser les écrans » n'a pu se tenir et le jeu-concours n'a pu être lancé.

Le service tourisme propose un redéploiement de ce concours dans le cadre de son action promotionnelle estivale envisagée pour valoriser l'itinérance douce en famille. Ce dernier se tiendra sur la période de Juillet à Septembre.

Cette action requiert une modification des conditions d'organisation et de participation du jeu-concours ci-annexé.

Philippe SEILLES explique qu'à cause du COVID la semaine sans écran a du être reporté cet été autour d'un jeu concours à travers les balades ludiques. Plusieurs lots sont à gagner : des repas au restaurant, des entrées à Zouzou Park et à Naturagame.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du jeu-concours photos « Balades Ludiques » et « Balades à Enigmes » ;
- **DIT** que les dépenses nécessaires sont prévues au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2020-06-042 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020.

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 4 548 058,63€

Recettes : 4 916 812,15€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 12 303 634,45€

Recettes : 12 303 634,45€

Pour rappel, total des budgets

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 6 795 102,93 (dont 2 247 044,30 de RAR)

Recettes : 6 795 102,93 (dont 1 878 290,78 de RAR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 12 303 634,45 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 12 303 634,45 (dont 0,00 de RAR)

Laurence BESSOU explique que ce budget a été présenté lors de la dernière commission Finances du 02 Mars 2020. Nous devons voter le budget avant le 03 Juillet 2020.

N°2020-06-043 : VOTE DES TAUX

TAXE	TAUX PROPOSÉ	PRODUIT CORRESPONDANT
CFE	31.01%	1 179 310 €
TF	4.99%	918 010 €
TFNB	4.24%	29 103 €

Les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du CGI permet aux EPCI à FPU, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon le principe de droit commun, de reporter, sur les 3 années suivantes, les augmentations de taux non retenues.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Mr le Président propose au titre de l'année 2020 :

- D'utiliser la mise en réserve faite en 2018 pour 0.48% ;
- De voter un taux en 2020 de 31.01% soit 30.53% hors réserve antérieure+0.48% de réserve faite en 2018 ;
- De conserver en réserve 0.08% qui seront encore utilisable en 2021 au titre de 2018 et 0.45% en 2021 et 2022.

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **DE VOTER** les taux de taxes foncières énoncés ci-dessus ;

S'agissant de la CFE :

- **D'UTILISER** la mise en réserve faite en 2018 pour 0.48% ;
- **DE VOTER** un taux en 2020 de 31.01% soit 30.53% hors réserve antérieure+0.48% de réserve faite en 2018.

N° 2020-06-044 : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée aux Communautés de Communes le 1^{er} janvier 2018.

Pour l'exercice de GEMAPI, la C3G adhère aux Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) et au Syndicat des Bassins Versants de Villemur sur Tarn (SIAH BVVT).

Actuellement, cette compétence est financée grâce aux recettes fiscales perçues par la C3G (TH, TNB, TFNB, CFE).

Le législateur a créé une taxe additionnelle : la taxe GEMAPI.

Pour les collectivités l'instaurant à partir de 2020, elle est répartie sur les taxes foncières (bâti et non bâti) et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI **dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.**

Les modalités de calcul de ces taux additionnels sont celles prévues à l'article 1530 bis du Code général des impôts. Le produit attendu voté est réparti par les services fiscaux sur les 3 taxes (TFB, TFNB et CFE) proportionnellement aux recettes procurées l'année N-1 à l'EPCI et à ses communes membres.

Ce produit est alors appliqué aux bases de l'année N pour obtenir les taux additionnels aux 3 taxes. Comme indiqué dans l'article 1530 bis, les bases de TFB sont diminuées des bases exonérées des organismes HLM/SEM.

Lors de la réunion de la commission « finances » du 16/09/2019, ses membres ont proposé d'instaurer la taxe GEMAPI en 2020 (délibération n° 2019-09-075 du 26/09/2019) et de fixer son montant à 50% des dépenses prévisionnelles.

La contribution de la C3G aux 2 syndicats gérant GEMAPI est budgétée à **60 000 €** pour 2020.

Vu la délibération 2019-09-075 du 26 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI

Vu l'avis de la commission finances du 2 mars 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la taxe GEMAPI à **30 000 €**.

Joël BOUCHE explique que l'année dernière la taxe GEMAPI a été créée pour aménager les cours d'eau. Pour financer les travaux, il y a une fourchette entre 0 et 40€ par habitant. On demande à voter un produit de 30 000€. On vote le produit et les services fiscaux vont établir le taux.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à la Majorité :

VOIX POUR : 41
VOIX CONTRE : 1 M. GAY PATRICK « MONJOIRE »
ABSTENTION : 1 M. VASSAL ERIC « LAPEYROUSE-FOSSAT »

- **APPROUVE** l'instauration de la taxe GEMAPI ;
- **FIXE** le produit de cette taxe à 30 000 € pour l'année 2020 ;
- **DIT QUE LES CREDITS** sont inscrits au budget 2020.

Le Président tient à remercier tout ce qui nous quitte notamment Joël BOUCHE et tout ceux qui ont participé et œuvrer pendant ces 6 dernières années. De plus, il souhaite la bienvenue aux nouveaux et leur annonce qu'il y aura beaucoup de travail. Il ajoute que dans les jours qui suivront l'installation du nouveau Conseil Communautaire il y aura un certain nombre de réunions qui seront programmées. La date est connue une semaine avant et cela ne dépend pas toujours de nous. Si vous ne venez pas à ces réunions des commissions il y aura des manques. La C3G devra faire des choix qui ne seront pas les nôtres.

N°2020-06-045 : VOTE DU BUDGET ANNEXE: ASSAINISSEMENT AUTONOME

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020.

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0,00€

Recettes : 0,00€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 73 036,00€

Recettes : 73 036,00€

Pour rappel, total des budgets

INVESTISSEMENT :		
Dépenses :	0,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00	(dont 0,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT :		
Dépens	73 036,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	73 036,00	(dont 0,00 de RAR)

N°2020-06-046 : VOTE DU BUDGET ANNEXE: ORDURES MENAGERES

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020.

INVESTISSEMENT :	
Dépenses :	385 950,77€
Recettes :	486 425,46€
FONCTIONNEMENT :	
Dépenses :	4 064 996,43€
Recettes :	4 064 996,43€

Pour rappel, total des budgets

INVESTISSEMENT :		
Dépenses :	495 178,24	(dont 109 227,47 de RAR)
Recettes :	495 178,24	(dont 8 752,78 de RAR)
FONCTIONNEMENT :		
Dépenses :	4 064 996,43	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	4 064 996,43	(dont 0,00 de RAR)

N°2020-06-047 : VOTE DU BUDGET ANNEXE: OFFICE DE TOURISME

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020.

INVESTISSEMENT :	
Dépenses :	4 927,40€
Recettes :	14 927,40€
FONCTIONNEMENT :	
Dépenses :	125 323,05€
Recettes :	125 323,05€

Pour rappel, total des budgets

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	14 927,40 (dont 10 000,00 de RAR)
Recettes :	14 927,40 (dont 0,00 de RAR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	125 323,05 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	125 323,05 (dont 0,00 de RAR)

Question diverse :

Mme MARTINEZ FUENTE Rose-Marie souhaiterait savoir s'il est possible d'évoquer un dossier concernant l'agriculture, les terres agricoles, le BIO lors d'un Conseil Communautaire.

Le Président lui explique que tout ce qui est vu en Conseil Communautaire passe auparavant en Commission. Aucun sujet n'est tabou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.